

# DÉPARTEMENT

## ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

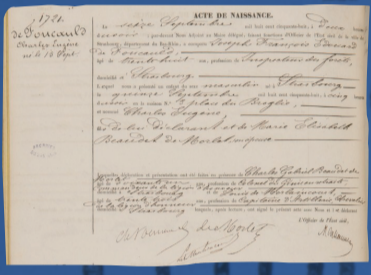
### L'état civil

Depuis son instauration, l'état civil est tenu en double exemplaire : le premier exemplaire demeure à la mairie d'origine, l'autre est déposé à la fin de l'année au greffe du tribunal d'instance du ressort. Cette mesure permet de limiter les risques de destruction ou de disparition de registres, comme lors du siège de Strasbourg en 1870, où le double de la collection de l'état civil des communes de l'ancien arrondissement de Strasbourg-Campagne a été entièrement détruit dans l'incendie du tribunal.

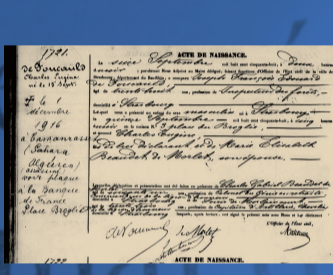
Commune	Noms et Prénoms.	Dates
1793	Strasbourg	1793-1802
1803	Strasbourg	1803-1812
1813	Strasbourg	1813-1822
1823	Strasbourg	1823-1832
1833	Strasbourg	1833-1842
1843	Strasbourg	1843-1852
1853	Strasbourg	1853-1862
1863	Strasbourg	1863-1872
1873	Strasbourg	1873-1882
1883	Strasbourg	1883-1892
1893	Strasbourg	1893-1902
1903	Strasbourg	1903-1912
1913	Strasbourg	1913-1922
1923	Strasbourg	1923-1932
1933	Strasbourg	1933-1942
1943	Strasbourg	1943-1952
1953	Strasbourg	1953-1962
1963	Strasbourg	1963-1972
1973	Strasbourg	1973-1982
1983	Strasbourg	1983-1992
1993	Strasbourg	1993-2002
2003	Strasbourg	2003-2012
2013	Strasbourg	2013-2022

Table décennale des actes de naissance de la ville de Strasbourg, 1858. ADBB, 4 B 460/66.

Les **tables décennales** recensent, dans chaque commune, les actes de naissances, mariages et décès dressés sur dix années (1793-1802, 1803-1812, etc.), par ordre alphabétique des intéressés. Créées par l'administration révolutionnaire, elles sont tenues systématiquement, alors que les tables des registres paroissiaux étaient laissées à l'initiative personnelle du clergé. L'extrait de cette table de la ville de Strasbourg permet de trouver la date de l'acte de naissance du futur explorateur et missionnaire Charles de Foucauld (1858-1916).

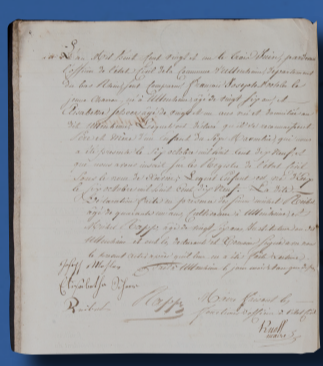


Acte de naissance de Charles Eugène de Foucauld à Strasbourg, exemplaire de la collection du greffe du tribunal d'instance de Strasbourg, 18 septembre 1858. ADBB, 4 B 464/12.



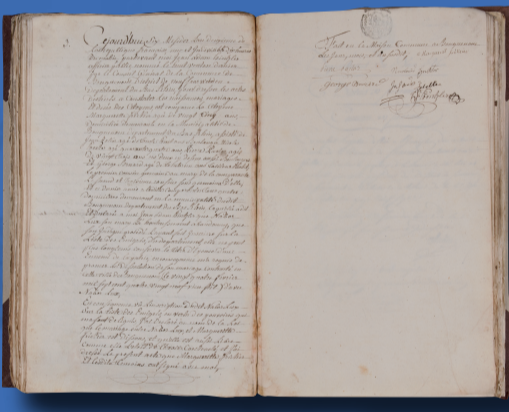
Acte de naissance de Charles Eugène de Foucauld à Strasbourg, exemplaire de la collection de la ville de Strasbourg, 18 septembre 1858, avec mention marginale de son décès en 1916. ADBB, application de consuetudine de l'état civil Alsacien ; original conservé aux Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg.

L'usage des mentions marginales, présent en France depuis la loi du 17 août 1897, n'a été officiellement introduit en Alsace qu'en 1920. Ces mentions sont insérées en marge de l'acte de naissance et se rapportent notamment à l'adoption, au mariage, au divorce, ou au remariage éventuel de l'intéressé. Depuis le 29 mars 1945, elles comprennent aussi la date et le lieu du décès. La loi du 13 janvier 1989 supprime l'obligation de leur report sur l'exemplaire tenu par le greffe. Ici, la mention marginale est postérieure à la date de décès du Père de Foucauld car, en 1916, l'Alsace était allemande et la rédaction de mentions en français, improbable.



Acte de reconnaissance d'un enfant né hors mariage en 1819, registre blanc d'Utenheim, 1821. ADBB, 4 B 901/12.

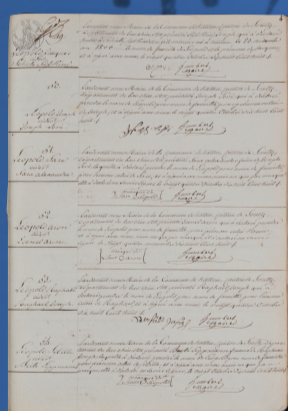
En 1804, le Code Napoléon, c'est-à-dire le Code civil, dénie tout droit aux **enfants naturels**. Même en cas de reconnaissance, ceux-ci ne sont pas considérés comme faisant partie des familles du père ou de la mère : seul le mariage peut légitimer l'enfant. Ici, on ignore si la reconnaissance de Xavier a été suivie d'un mariage et si Joseph Mohler, qui reconnaît l'enfant, en est le véritable père.



Acte de divorce, commune de Bouquenom, an II. ADBB, 4 B 454/9.

Introduit en 1792, le **divorce** est alors une procédure simple, sans juge, qui n'oblige pas les époux à motiver leur demande. Il est enregistré comme un acte d'état civil.

Le divorce de Marguerite Fricker et de Nabor Lux, émigré, est prononcé en 1794 par l'officier public de Bouquenom, actuelle Sarre-Union. Il est probable que le divorce a été demandé par l'épouse, qui ne souhaitait pas figurer sur la liste des suspects contre-révolutionnaires. Le divorce serait, dans ce cas, un moyen de prouver son « attachement à la Révolution ».



Registre de prise de nom par les Juifs de la commune de Hasten, 1808. ADBB, 5 B 944/2.

A la suite du décret de Bayonne du 20 juillet 1808, les **Juifs d'Alsace** se présentent dans les mairies pour y adopter définitivement un nom et un prénom. Citoyens français depuis 1791, ils portent encore souvent le prénom du père ou du grand-père, qui tient lieu de patronyme à cette date. Les registres de prise de nom constituent une source fondamentale pour toute personne cherchant à dresser la généalogie d'ancêtres de confession juive.

sieur le Conseiller.  
13 Septembre, aussi  
A Wissembourg  
an 1808.

Registre de prise de nom par les Juifs de la commune de Hasten, 1808. ADBB, 5 B 944/2.